

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 1^{er} septembre 2025

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. René SPENLE
M. Jean MATTER
M. Robert GEORGE

Mme Régine ZINGLE
M. Luc JAEGER
M. Laurent VUILLAUME
Mme Muriel LANGE

M. Christophe BATO
Mme Sophie JAEGLE-VOGEL

Absents excusés et non représentés : Mme Danielle TRAPPLER ; Mme Monique FLAMMAND

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Charlotte WODEY à M. Jean MATTER ; M. Fabien GABIER à M. Laurent VUILLAUME

Secrétaire de Séance : Mme Denise BUHL assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAEELDER

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2025
2. Suppressions d'emplois permanents
3. Décision modificative n° 01
4. Révision des fermages 2025
5. Contribution sur les eaux minérales
6. Exonération taxe foncière
7. Résidence Senior
8. Amélioration pastorale
9. Maison partagée pour seniors
10. Communication et urbanisme.
11. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
12. Divers.

Avant d'ouvrir la séance Mme le Maire demande au Conseil de rajouter le point suivant :

13. Autorisation d'ester en justice

Le Conseil à l'unanimité accepte le rajout des points susmentionnés

Point 01 - Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 juin 2025.

Point 02 – Suppressions d'emplois permanents**2.1 Suppression d'un emploi permanent d'agent administratif (D-2025-05-035)**

Madame le Maire expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 10/08/1990 portant création de l'emploi permanent d'agent administratif ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 22/08/2025 n° CST 2025/220 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35^{èmes}), compte tenu de la restructuration du service avec la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025, l'emploi permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 Suppression d'un emploi permanent d'agent d'animation (D-2025-05-036)

Madame le Maire expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 05/10/2011 portant création de l'emploi permanent d'agent d'animation ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 28/05/2025 n° CST 2025/126 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la restructuration du service avec la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025, l'emploi permanent d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3 Suppression d'un emploi permanent d'agent technique (D-2025-05-037)

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 02/02/2005 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28/05/2025 n° CST 2025/125 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35^{èmes}), compte tenu d'une mesure d'économie suite au départ à la retraite de l'agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025, l'emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 03 – Décision modificative n° 01 (D-2025-05-038)

Madame le Maire expose :

Afin de permettre la mise en paiement des derniers marchés de la réhabilitation de la mairie, hausses dues à l'actualisation des prix , il y a lieu de procéder à un virement de crédits.

Dépenses d'investissement		
Compte	Intitulé	Montant
204181	Subvention d'équipement versée à un organisme public.	-78 000,00 €
212	Agencement et aménagement des terrains	+ 6 100,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	+ 27 900,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	+ 44 000,00 €
Total des dépenses d'investissement :		00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PROCEDER** au virement de crédits ci-dessus qui n'impacte pas l'équilibre du budget
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 04 – Révision des fermages 2025 (D-2025-05-039)

Madame le Maire expose :

A l'instar des années précédentes, le Conseil est amené à fixer les prix des « kritters & pâturages » qui suivent. La variation des indices des fermages est de 0,42 % entre 2024 et 2025.

<u>KRITTERS</u>	2024	2025
M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl - 31 rue de l'Altenhof à Metzeral -Forfait	6,59 €	6,62 €
M. AYLIES Patrick - 19 Chemin de la Wormsa à Metzeral - Forfait	6,59 €	6,62 €
M. SCHICKEL Christophe - 43 rue de l'Altenhof à Metzeral - Forfait	6,59 €	6,62 €

<u>PATURAGES</u>	2024	2025
M. WEHREY Michel – 22 rue de la Gare à Metzeral 48 ha	710,40 €	713,38 €
Mme ZETTEL Eloïse - Kleinfeld à Metzeral 8 ha 25	150,40 €	151,03 €
M. BRAESCH Jean Marc - 1 rue de la Gare à Breitenbach 2 ha	44,41 €	44,60 €
M. SCHICKEL Christophe - 43 rue Altenhof à Metzeral 1 ha	31,49 €	31,62 €
M. RINALDI Francis - 20 rue de la Gare à Metzeral Forfait	26,29 €	26,40 €
M. MATTER Jean – Earl Ferme Matter - 4 rue de l'Obermatt à Metzeral 48 ha 89	833,62 €	837,12 €

M. NEFF Jean-Jacques - 3 chemin Dubarle à Mittlach	31,07 ares	24,93 €	25,03 €
M. HUNZINGER Mathieu – 2 chemin du Sendenbach à Muhlbach	25 ha 00	525,38 €	527,59 €
M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl – 31 rue Altenhof à Metzeral	75,38 ares	42,59 €	42,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPLIQUER** la hausse de 0,42 % aux tarifs 2024 ci-dessus pour les fermages 2025.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 05 – Contribution sur les eaux minérales (D-2025-05-040)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1582 du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le Conseil du tarif de la contribution sur les eaux minérales.

Vu la délibération n° D-2023-04-047 du 05 juillet 2023 instituant la contribution sur les eaux minérales.
Vu l'article 1582 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération D-2023-04-048 du 05 juillet 2023.
- ✓ **DE FIXER** le tarif de la contribution sur les eaux minérales comme suit :
 - 0,10 € / hl, jusqu'à 500 000 hl.
 - 0,15 € / hl par hectolitre supplémentaire.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 06 – Exonération taxe foncière (D-2025-05-041)

Madame le maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Madame le maire précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou ces deux catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A LA MAJORITE

- ✓ **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 4 ans.
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 4 ans.
- ✓ **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 07 – Résidence seniors

7.1 Transfert du droit à subvention. (D-2025-05-042)

Madame le maire expose :

La commune de Metzeral, dans le cadre de sa participation à la création d'une résidence seniors peut bénéficier l'aide de de la Collectivité Européenne d'Alsace conformément au règlement du dispositif de soutien à l'investissement de la CEA dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

La CEA subventionne 20,00 % des dépenses d'investissements d'opération pour compte de tiers, à savoir :
 $260\,000,00\text{ €} \times 20,00\% = 52\,000,00\text{ €}$.

Cette subvention peut être versée directement à Habitat de Haute Alsace

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE CEDER** le droit à subvention d'un montant de 52 000,00 € de la commune à l'opérateur du projet à savoir Habitat de Haute Alsace ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

7.2 Convention de financement (D-2025-05-043)

Madame le maire expose :

Par délibération du 11 décembre 2023 le Conseil avait acté une convention définissant les modalités de versement d'une subvention de 260 000,00 € à Habitat de Haute Alsace pour la construction d'une résidence seniors.

Il convient aujourd'hui de modifier ces modalités de versement suite au subventionnement de la CEA de 52 000,00 €. Sommes versées directement à Habitat de Haute-Alsace.

Le versement de l'aide communale d'un montant de 208 000,00 € sera effectué conformément aux dispositions exposées ci-après et acté par convention jointe à présente délibération :

- Un acompte de 25 % au démarrage des travaux soit : 52 000,00 €
- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux soit : 104 000,00 €
- Solde de 25 % au démarrage des travaux soit : 52 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE VOTER** une subvention au profit d'Habitat de Haute Alsace pour un montant de 208 000,00 €.
- ✓ **DE DIRE** que le versement se fera conformément aux dispositions ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tout document afférent à cette délibération.

Point 08 – Amélioration pastorale : demande de subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (D-2025-05-044)

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'amélioration pastorale concernant le secteur suivant, élaboré par la commune avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture du Haut Rhin et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et en concertation avec l'Earl Ferme du Buhl (M Michel Braesch) exploitant agricole locataire :

- Lieu-dit Braunkopf, section 20, parcelle 621. Les travaux sont prévus sur une surface totale de 4,25 ha).

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel T.T.C. de travaux dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges », des crédits européens du F.E.D.E.R. (fonds européen de développement rural), d'un soutien spécifique de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les communes ainsi que du soutien financier communautaire aux projets d'investissement des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sans le cadre de sa mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente ainsi :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux d'aménagement TP Baumgart	84 925,00 €	Commissariat du massif des Vosges (40 %)	38 494,00 €
Installation d'une clôture EARL du Buhl	7 800,00 €	Collectivité Européenne d'Alsace (18,71 %)	18 000,00 €
Ensemencement EARL du Buhl	3 510,00 €	Communauté de communes de la vallée de Munster (20,00 %)	19 247,00 €
		Auto financement (21,29 %)	20 494,00 €
TOTAL :	96 235,00 €	TOTAL :	96 235,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à hauteur de 20,00 %.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tout document en lien avec ce dossier.

Point 09 – Maison partagée pour seniors

Madame Régine Zinglé, expose :

La Commune a été destinataire d'une demande de cautionnement communal pour l'acquisition de l'ancien groupe médical situé au 9, rue du Hohneck.

L'association « Le Metzgerol du partage » souhaite acquérir ce bâtiment pour y entreprendre une activité d'accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personne âgées.

Au vu du dossier présenté, des renseignements complémentaires seront demandés afin de pouvoir statuer sur cette demande.

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

Point 10 – Communication et urbanisme

Communication

Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... / ...

CU 0012	Me Alexandre Biechlin	Hinterberg (Messa)
CU 0013	Me Céline Causse	2, rue des Prairies (Pfingstag – successions)
CU 0014	Me Alexis Varvenne	Saasberg (Stoeck / Messa) terrains
CU 0015	Me Alexis Varvenne	Im Berg (Messa) terrain
CU 0016	Me Delphine Corrain	Chemin de la Wormsa (Cadinot)

Déclaration préalable :

DP 0021	Remplacement portes et pose panneaux photovoltaïques	Mme Ghislaine Salomon	1, rue du Sillacker
DP 0022	Réhabilitation d'une maison en meublés de tourisme	SCI Meyer's	9a Chemin des Sources
DPR 0022	Régularisation installation climatisation réversible	Mme Patricia Cadinot	Chemin de la Wormsa
DP 0024	Création d'un portail	Mme Sandra Lattner	Rue Jacques Immer

Droit de préemption urbain :

Me Anne Schmidt	12, rue de l'Emm (Muller)
Me Sophie Wintzenrieth	18, rue de la Gare (Streicher)

Permis de construire : ... / ...

Point 11 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

... / ...

Point 12 – Divers.

1. Résidence seniors :

Madame le Maire informe le conseil que le démarrage des travaux aura lieu courant octobre. L'installation du chantier et son accès débiteront le 15 septembre.

Elle rappelle également que le 21 décembre 2023, une réunion avec M. Jean Mathieu SPENLE a eu lieu et que ce dernier avait donné son accord pour faire un échange de terrain.

Le Conseil s'engage à contractualiser avec l'agriculteur, mais cet échange ne pourra avoir lieu qu'une fois le bâtiment construit.

2. Chats / chiens : diverses réclamations par le biais des conseillers municipaux ont été portées au Conseil l'informant de la présence de nombreux chats (rue Jacques Immer) et des bruits nocturnes incessant de chiens. Les services de la Mairie vont contacter la Brigade verte et la SPA.

3. Madame Régine ZINGLE informe le Conseil que la collecte 2025 pour la Ligue contre le cancer s'élève à : 4 783,00 €. Madame le Maire la remercie chaleureusement de son investissement ainsi que toutes les personnes ayant collecté les dons.

4. Travaux enrochement – rue de Muhlbach. : Rivière de Haute Alsace achèvera son mur de soutènement d'ici mi-septembre. En raison, de travaux de sécurisation réalisés par la CEA sur la chaussée, des feux tricolores seront installés rue de Muhlbach du 15 septembre au 28 novembre.

5. Pfeifferberg : Madame le Maire a fait état de la situation chaotique au lieu-dit Pfeifferberg relative à la gestion de l'eau. Les avocats des différentes parties sont tenus de faire aboutir cette affaire.

Point 13 – Autorisation d'ester en justice

Madame le Maire expose :

Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg nous transmet la requête n° 24083804 présentée par DELAS Lexares Avocats, avocat pour Monsieur Nico Lam et Madame Marco.

La requête des époux consiste en la demande au juge des référés, sur le fondement de l'article R.532-1 du code de justice administrative :

- De prescrire une expertise en vue d'identifier l'origine, les causes et les imputabilités des désordres affectant leur propriété située 14A rue du Braun à Metzeral
- D'ordonner à l'expert de produire son rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans la requête n° 24083804
- **D'AUTORISER ET DESIGNER** Maître David GILLIG, Cabinet d'Avocats Soler-Couteaux & Associés à Strasbourg pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une garantie de protection juridique, auprès de Groupama Grand Est.

La séance est levée à 21 h 28

La secrétaire de séance
Mme Sandrine SCHWARZWAELDER

Le maire,
Denise Buhl